

Règlement du grand jeu

« Battle – Destination Limoges »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le Comité Régional du Tourisme de la Nouvelle-Aquitaine (CRT NA), Association Loi 1901 dont le siège social est situé 4, place Jean Jaurès 33000 BORDEAUX, représentée par sa Présidente Christelle Chassagne, N° SIRET 778 071 183 00041, et l'Office de tourisme de Limoges Métropole, Association Loi 1901 dont le siège social est situé 12 Boulevard de Fleurus 87000 LIMOGES , représentée par sa Présidente Sylvie ROZETTE , N° SIRET 778 057 273 000 22 ci-après dénommés « les organisateurs », organisent un jeu intitulé « Battle – Destination Limoges», ci-après dénommé « le Jeu » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat est construit selon le principe d'une « Battle ». La mécanique d'une Battle consiste à proposer à l'utilisateur de choisir entre deux photos.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le Jeu se déroule du Jeudi 23 juin à 10h – Jeudi 21 juillet à 23h59 (4 semaines).

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille directe respective, les salariés des organisateurs etc.

Ce jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

- Comment jouer :

Pour participer, il faut :

- 1) Se rendre sur : <https://www.jeu-ot-limoges.fr/battle-limoges-ete-2022>
- 2) Compléter et valider le formulaire en remplissant nom, prénom et adresse mail, et accepter le présent règlement pour valider l'inscription au jeu.
- 3) Cliquer sur le bouton « Je joue » pour commencer à jouer à « Battle – Destination Limoges »
NB : L'inscription à la newsletter de l'office de tourisme de Limoges n'est pas obligatoire pour participer au Jeu.
- 4) A la fin de sa session de jeu, le joueur connaît son Top 3 et est inscrit pour le tirage au sort. Il peut retenter sa chance, chaque jour, à raison d'une fois par jour, durant toute la durée du jeu-concours
- 5) Le joueur peut aussi partager sa participation sur Facebook et Twitter en cliquant sur « Je partage »

- Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par les organisateurs qui statueront souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant ajouté au présent document.

4-2 Limite de responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateurs ou de connexions défectueuses, de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu « Battle- Destinations Limoges » se fait sous son entière responsabilité.

4-3 Exclusion ou cessation prématurée du jeu

Le CRT NA et l'Office de tourisme de Limoges Métropole se réservent le droit d'exclure du jeu sans préavis tout participant suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation.

Le CRT NA et l'Office de tourisme de Limoges Métropole se réservent le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, le CRT NA et l'Office de tourisme de Limoges Métropole se réservent le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, à l'adresse suivante :

Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine / Jeu « Battle - Destinations Limoges » / 4 Place Jean-Jaurès / 33074 BORDEAUX / France

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de la période de jeu, les organisateurs procéderont à un tirage au sort parmi les inscrits. Ils désigneront alors 4 gagnants. Le tirage au sort aura lieu le 22 juillet 2022 à 11h. Les organisateurs désigneront pour chaque vainqueur un suppléant.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Les gagnants du Jeu « Battle – Destinations Limoges » se verront remettre leur lot gagné soit :

Lot numéro 1 :

1 week-end à Limoges, 2 nuitées pour 2 personnes au Lodges du Parc Zoo du Reynou / valeur : 300€, valables du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.

+ 2 Limoges Citypass 48h / valeur : 40€

Lots numéro 2 – numéro 3 et numéro 4 :

1 Guide Hachette « un week-end à Limoges » / valeur : 8,95€

+ 2 Limoges City Pass 24h / valeur : 30€

Les dotations devront être acceptées comme telles et ne pourront en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange. Les dotations ne sont en aucun cas transférables à une autre personne que le gagnant.

ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Les organisateurs pourront être amenés à communiquer le nom des vainqueurs dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu-concours auxquelles ils ont participé, sur tous les supports de communication réalisés par le CRTNA et l'Office de tourisme de Limoges Métropole, pendant une durée d'un (1) an.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le bénéfice de la dotation.

Le gagnant pourra demander à rester anonyme sur demande, sinon, il s'engage à autoriser la publication de son nom et prénom.

ARTICLE 8 : REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

8-1 Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par l'Office de tourisme de Limoges Métropole uniquement par courrier électronique. Il l'informerá de sa dotation et des modalités à suivre pour en bénéficier. Le gagnant recevra sa dotation par courrier postal.

Le gagnant devra répondre dans les dix (10) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir ses coordonnées complètes.

Faute de réponse dans ce délai, le gagnant sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation. Dans cette hypothèse, le lot sera proposé au suppléant désigné lors du tirage au sort. Le suppléant, contacté par courrier électronique, disposera alors lui aussi de dix (10) jours pour répondre au courrier électronique et accepter son lot. Sans retour de sa part dans le délai imparti, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée et sera acquis par les organisateurs. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive, entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition de la dotation par les organisateurs.

Les modalités d'acceptation de la dotation seront indiquées dans le courrier électronique avisant les gagnants.

En cas d'impossibilité pour l'Office de tourisme de Limoges Métropole de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'office de tourisme de Limoges Métropole se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente.

8-2 Limite de responsabilité

Le CRT NA et l'Office de tourisme de Limoges Métropole ne sauraient être tenus responsables en cas d'adresse électronique incorrecte ou d'adresse postale incorrecte. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsable. De même, il n'appartient pas aux organisateurs de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée. Les organisateurs ne peuvent être tenu responsables en cas de problème d'acheminement du courrier postal.

8-4 Non transmissibilité des lots :

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, il ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'inscription de vos coordonnées vous permet de jouer à « Battle – Destinations Limoges », jeu organisé par le CRT NA et l'Office de tourisme de Limoges Métropole.

Les organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel :

- La loi "informatique et libertés" n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, - Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données » ou RGPD).

La durée de conservation des données à caractère personnel est strictement limitée à leurs finalités de collecte, la promotion du tourisme en Nouvelle-Aquitaine par le CRT NA et de Limoges par l'Office de tourisme de Limoges Métropole. Les données à caractère personnel sont systématiquement supprimées du fichier constitué via ce jeu trois (3) ans après le dernier contact avec la personne concernée (notamment via un clic sur un article de newsletter, une réponse à un questionnaire électronique).

À tout moment, vous pouvez vous désabonner la newsletter de l'Office de tourisme de Limoges Métropole. Vos coordonnées seront alors effacées de la base de données de l'Office de tourisme de Limoges Métropole.

À tout moment, vous pouvez demander accès à vos données et exercer vos droits de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de vos données en contactant : communication@limoges-tourisme.com

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si l'Office de tourisme de Limoges Métropole ne vous répond pas malgré vos relances. En France, il s'agit de la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine / Jeu « Battle - Destinations Limoges» / 4 Place Jean-Jaurès / 33074 BORDEAUX / FRANCE

Chaque participant peut également contacter le CRT NA à cette adresse pour tout renseignement ou toute contestation relative à ce jeu-concours.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard 22 août 2022 à midi inclus (cachet de la poste faisant foi).